## Fiche réflexe Les congés pour raison de santé



Les questions à poser au médecin agréé dans le cadre des visites de contrôle

## Références juridiques

 Articles 5 II 2°, 5 II 3°, 13-3, 13-4, 15, 26 avant dernier alinéa et dernier alinéa, 34 et 37-10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié

Le médecin agréé peut et parfois doit être saisi dans le cadre de visites de contrôle réalisées auprès de médecins agréés.

Notons que chaque conclusion rendue par ces médecins pourra faire l'objet d'une contestation soit par l'agent soit par l'employeur devant le conseil médical en formation restreinte.

Le tableau ci-après se propose de récapituler les différentes situations nécessitant l'organisation d'une visite de contrôle auprès d'un médecin agréé (obligatoire ou facultative) ainsi que les questions qui devront lui être posées.

Situations nécessitant la saisine d'un médecin agréé	Saisine obligatoire	Saisine facultative	Questions à poser
Temps Partiel thérapeutique (TPT)	Pour toutes les prolongations de TPT au-delà de 3 mois	À tout moment durant le TPT	<ul> <li>✓ La justification médicale de la prolongation du TPT</li> <li>✓ Sa quotité (50%, 60%, 70%, 80%, 90%)</li> <li>✓ Sa durée (de 1 à 3 mois)</li> </ul>
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Au moins une fois au- delà de 6 mois consécutifs de CMO	À tout moment durant le CMO	<ul> <li>✓ La justification médicale du congé de maladie</li> <li>✓ Les questions liées à l'aptitude (Aptitude de l'agent, inaptitude temporaire, inaptitude totale et définitive à ses fonctions, inaptitude totale et définitive à tous les emplois du grade, inaptitude totale et définitive à toutes fonctions)</li> </ul>
Congé de longue maladie (CLM)	Au moins une fois par an après le passage à demi-traitement	Non	<ul> <li>✓ La justification médicale du congé de maladie</li> <li>✓ Les questions liées à l'aptitude (Aptitude de l'agent, inaptitude temporaire, inaptitude totale et définitive à ses fonctions, inaptitude totale et définitive à tous les emplois du grade, inaptitude totale et définitive à toutes fonctions)</li> </ul>
Congé de longue durée (CLD)	Au moins une fois par an après le passage à demi-traitement	Non	<ul> <li>✓ La justification médicale du congé de maladie</li> <li>✓ Les questions liées à l'aptitude (Aptitude de l'agent, inaptitude temporaire, inaptitude totale et définitive à ses fonctions, inaptitude totale et définitive à tous les emplois du grade, inaptitude totale et définitive à toutes fonctions)</li> </ul>
Congé de longue maladie d'office et le congé de longue durée d'office (CLM et CLD d'office)	A l'occasion de chaque demande de renouvellement	Non	<ul> <li>✓ La justification médicale du congé de maladie</li> <li>✓ Les questions liées à l'aptitude (Aptitude de l'agent, inaptitude temporaire, inaptitude totale et définitive à ses fonctions, inaptitude totale et définitive à tous les emplois du grade, inaptitude totale et définitive à toutes fonctions)</li> </ul>
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	Au moins une fois par an au-delà de 6 mois de prolongation du congé initialement accordé		<ul> <li>✓ La Justification médicale du congé de maladie</li> <li>✓ La justification de la prise en charge des soins et honoraires</li> <li>✓ La date de guérison / consolidation si séquelles taux IPP</li> <li>✓ Les questions liées à l'aptitude (Aptitude de l'agent, inaptitude temporaire, inaptitude totale et définitive à ses fonctions, inaptitude totale et définitive à tous les emplois du grade, inaptitude totale et définitive à toutes fonctions)</li> <li>✓ En cas d'inaptitude, celle-ci est-elle en lien avec l'AS/AT/MP</li> </ul>